

# Conditions générales de vente « Prestations Journée »

---

## Préambule

Le Parc d'Olhain est un établissement public à caractère industriel et commercial dont les numéros d'immatriculation sont les suivants :

Etablissement APS : n°062-457-192,

Accueil collectif de mineurs : n° 06298ET0508.

La résidence d'accueil et de séjour détient un écolabel Européen qui l'engage dans la protection de l'environnement et les économies d'énergies par conséquent les clients sont priés d'y contribuer.

## Article 1 – Réservation

La réservation devient définitive lorsqu'un versement d'arrhes représentant 30 % du prix de la prestation a été adressé au service réservation du Parc d'Olhain, avant la date limite figurant sur la lettre de confirmation.

Passé cette date, le client est considéré comme ayant annulé son option, la prestation est de nouveau offerte à la vente.

## Article 2 – Modification de l'effectif

L'effectif doit obligatoirement être **confirmé par écrit** au service réservation du Parc, **au plus tard huit jours avant le début de votre journée**. Passé cette limite, l'effectif sera considéré comme définitif.

Un mail de rappel vous sera automatiquement adressé 12 jours avant votre arrivée afin que vous puissiez nous communiquer votre effectif final.

## Article 3 – Retard

Toutes prestations non consommées au titre d'un retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. (restauration, animations...)

## Article 4 – Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par **e-mail** au service de réservation.

L'annulation émanant du client entraîne automatiquement l'encaissement des arrhes versées.

Toutefois, des frais supplémentaires pourront être réclamés au client en fonction de la date à laquelle l'annulation intervient :

- **Annulation entre le 60ème et le 30ème jour inclus avant le début de votre journée :**  
20 % du prix total de la prestation
- **Annulation entre le 30ème et le 8ème jour inclus avant le début de votre journée :**
- 50 % du prix total de la prestation
- **Annulation entre le 7ème jour et le 2ème jour avant le début de votre journée :**
- 75 % du prix total de la prestation
- **Annulation moins de 2 jours avant le début de votre journée :**
- 100 % du prix total de la prestation

## Article 5 – Annulation du fait du Parc d'Olhain

Toute annulation sera confirmée par e-mail adressée au client.

Le Parc d'Olhain procédera à un remboursement équivalent au double des arrhes versées. (Sauf particularités : voir article 9)

## Article 6 – Interruption des prestations

En cas d'interruption de la journée par le client, l'ensemble des prestations réservées seront facturées.

## Article 7 – Les circonstances exceptionnelles et inévitables

Le client a la possibilité de résoudre sa journée sans frais si des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent à proximité immédiate du lieu de la prestation et ayant des conséquences importantes sur le déroulement ou sur le transport des voyageurs vers le lieu de destination.

Le client obtient alors le remboursement intégral du prix de sa prestation, il ne pourra pas prétendre à des dommages et intérêt. Un accord de gré à gré pourra toutefois être trouvé afin de reporter la journée.

## Article 8 – Capacité d'accueil

Le contrat est établi pour une capacité d'accueil correspondant à l'effectif annoncé par le client.

Si à l'arrivée du groupe, le nombre de participants dépasse l'effectif prévu, le Parc d'Olhain peut refuser les clients supplémentaires.

## Article 9 – Particularités

La signature de ce présent document vaut acceptation des conditions particulières de réservation du Parc d'Olhain.

Le Parc d'Olhain se réserve le droit de toute annulation en cas de force majeure.

Cas de force majeure : coupure d'électricité, de gaz, incendie, dégâts des eaux, difficulté d'approvisionnement, manifestation, émeute, grève en tout genre.

Dans ce cas, l'intégralité de la somme versée au titre des arrhes est intégralement remboursée.

#### Article 10 – Assurances

Le Parc d'Olhain a souscrit une assurance auprès de la SMACL couvrant l'intégralité de ses activités n°001652/W

#### Article 11 – Informatique

Les demandes de documentation et les réservations sont traitées par informatique. Les clients bénéficient du droit d'accès et de modification des informations qui les concernent. Sauf avis contraire du client, le Parc d'Olhain pourra utiliser les renseignements communiqués pour lui faire parvenir des informations sur son fonctionnement et ses activités.

#### Article 12 : Avertissement

Le client participant à une activité organisée par le Parc d'Olhain doit se conformer aux règles en vigueur de l'établissement et suivre les conseils de prudence et de sécurité donnés par les représentants du Parc d'Olhain.

Les animaux sont interdits dans la résidence d'accueil.

#### Article 13 : Tarifs

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de la réalisation de la ou des prestations.